

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de GRESSE en VERCORS

N° 2023-42

Séance du 9 juin 2023 à 19h

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 2 juin 2023, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Jean-Marc BELLOT, Maire.

Présents : Jean-Marc Bellot, Coralie Capel Stoltz, Jean-Luc Jamoneau, Eric Mena, Gilles Apeloig, Dominique Greslou, Bertrand Lecuyer, Octavie Martin, Jac Samson.

Représentés :

Absents :

Secrétaire : Coralie CAPEL-STOLTZ

2023-42 Election des délégués et des suppléants pour les élections sénatoriales au scrutin majoritaire (-1000 hab.)

Le conseil municipal s'est réuni en mairie, le 09/06/2023 à 19 heures,

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de MM. Dominique GRESLOU, Bertrand LECUYER, Jac SAMSON, Coralie CAPEL-STOLTZ.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Election du délégué

Les candidatures enregistrées :

M. Jean-Marc BELLOT

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du (ou des délégués) en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 9
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 7
- majorité absolue : 4

Ont obtenu :

- M. Jean-Marc BELLOT 7 voix (sept voix)

Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le

S²LOW

ID : 038-213801863-20230609-2023_42_CM-DE

M. Jean-Marc BELLOT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé(e) élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

b) Élection des suppléants

Les candidatures enregistrées :

- Liste : Bertrand LECUYER, Coralie CAPEL-STOLTZ, Octavie MARTIN

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des 3 suppléants en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 9
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 8
- majorité absolue : 5

Ont obtenu :

- | | |
|----------------------------|--------|
| - M. Bertrand LECUYER | 8 voix |
| - Mme Coralie CAPEL-STOLTZ | 8 voix |
| - Mme Octavie MARTIN | 8 voix |

Mme Octavie MARTIN, Mr Bertrand LECUYER et Mme Coralie CAPEL-STOLTZ,

ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de suppléants pour les élections sénatoriales.

Fait à Gresse-en-Vercors, le 09/06/2023

Pour extrait conforme

Le maire, Jean-Marc BELLOT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de GRESSE en VERCORS

N° 2023-43

Séance du 9 juin 2023 à 19h

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 2 juin 2023, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Jean-Marc BELLOT, Maire.

Présents : Jean-Marc Bellot, Coralie Capel Stoltz, Jean-Luc Jamoneau, Eric Mena, Gilles Apeloig, Dominique Greslou, Bertrand Lecuyer, Octavie Martin, Jac Samson.

Représentés :

Absents :

Secrétaire : Eric MENA

VOTE : 9 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

2023-43-Tarification du service de l'assainissement

Monsieur l'adjoint Eric Mena rappelle que la gestion de l'eau et de l'assainissement sur la commune dépend directement de la municipalité. Le prix de l'eau facturé aux usagers comprend le service de fourniture de l'eau et le service de fourniture de l'assainissement. Une prime fixe annuelle pour l'eau et une autre pour l'assainissement sont dues par logement indépendamment de la consommation. Ces services doivent être intégralement financés par les redevances des utilisateurs (« l'eau paye l'eau »).

Le résultat de fonctionnement cumulé du budget à fin 2022 s'est établi à 41000 euros. La prévision pour 2023 est de 30 000 euros, ce qui signifie que l'on consomme partiellement l'excédent accumulé au cours des années précédentes. Cette année encore la partie "assainissement" va être déficitaire d'environ 13 000 euros. Pour compenser ce déficit, une hausse de 6% du tarif de l'assainissement serait nécessaire, mais comme l'inflation impacte tout le monde nous avons décidé de limiter la hausse à 2,74% pour 120 m3 (c'est la consommation de référence utilisée) en augmentant le prix de l'abonnement de 110 à 118 euros.

Les nouveaux tarifs applicables à compter du mois d'août 2023 seront donc :

Tarif de l'assainissement	Domestique 2022	Domestique 2023	Petit collectif jusqu'à 40 logements	Collectif entre 41 et 60 logements	Collectif plus de 60 logements
Prime annuelle assainissement	110	118	118 X nombre de logements	118 X nombre de logements	118 X nombre de logements
Prix du m3 d'eau usée	1,52	1,52	1,52	1,52	1,52
Redevance modernisation du réseau de collecte/m3		Tarif annuel en vigueur appliqué par l'agence de l'eau (disponible en mairie)			

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide :

- de fixer le prix de l'assainissement à partir d'août 2023 de la manière suivante :
 - o facturation des m3 réellement consommés à un euros et cinquante-deux centimes m3 1,52 €/m3 ;
 - o prime fixe assainissement annuelle d'un montant de cent-dix-huit euros (118 €) par unité logement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Gresse-en-Vercors, le 09/06/2022

Monsieur Jean-Marc BELLOT

Maire



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de GRESSE en VERCORS

N° 2023-44

Séance du 9 juin 2023 à 19h

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 2 juin 2023, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Jean-Marc BELLOT, Maire.

Présents : Jean-Marc Bellot, Coralie Capel Stoltz, Jean-Luc Jamoneau, Eric Mena, Gilles Apeloig, Dominique Greslou, Bertrand Lecuyer, Octavie Martin, Jac Samson.

Représentés :

Absents :

Secrétaire :

VOTE : ☒ POUR ☐ CONTRE ☐ ABSTENTION

2023-44-Tarifification du service de l'eau

Monsieur l'adjoint Eric Mena rappelle que la gestion de l'eau et de l'assainissement sur la commune dépend directement de la municipalité. Le prix de l'eau facturé aux usagers comprend le service de fourniture de l'eau et le service de fourniture de l'assainissement. Une prime fixe annuelle pour l'eau et une autre pour l'assainissement sont dues par logement indépendamment de la consommation. Ces services doivent être intégralement financés par les redevances des utilisateurs (« l'eau paye l'eau »).

Pour information, les investissements cette année sont concentrés sur la mise en conformité des réservoirs en service (Le Puits, Serre Monet et La Ville). La commune a répondu à l'appel à projets de l'agence de l'eau consacré à la sécurisation de l'alimentation en eau potable des collectivités pour la source et le réservoir du Chomeil : si notre projet était retenu la quantité d'eau potable disponible serait renforcée.

En l'état actuel de la loi, à compter du 01/01/2026 les compétences eau potable et assainissement devront être assumées par la Communauté de Communes du Trièves. Les tarifs devront être uniformisés à l'échelle de la communauté de Commune. De ce fait, une convergence de prix pour l'eau potable avec la CdC du Trièves avait été entamée par la commune en 2021. Celle-ci prend fin cette année. Ainsi, le prix de l'eau potable à Gresse-en-Vercors ne changera pas, il est égal à celui de la CdC du Trièves, et il est même inférieur si l'on tient compte des 5,5% de TVA qu'applique la CdC du Trièves.

Cette année, il est proposé un tarif moitié moins cher au m3 pour les agriculteurs.

Les tarifs applicables à compter du mois d'août 2023 seront :

Tarif de l'eau	Domestique	Petit collectif jusqu'à 40 logements	Collectif entre 41 et 60 logements	Collectif plus de 60 logements	Tarif agriculteur
Prime annuelle d'eau potable	70	70 X nombre de logements	70 X nombre de logements	70 X nombre de logements	70
Prix du m3 d'eau potable	1,35	1,35	1,35	1,35	0,675

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide d'un nouveau tarif de l'eau potable pour les agriculteurs de 0,675€ le m3.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Gresse-en-Vercors, le 09/06/23

Monsieur Jean-Marc BELLOT

Maire



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de GRESSE en VERCORS

N° 2023-45

Séance du 9 juin 2023 à 19h

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 2 juin 2023, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Jean-Marc BELLOT, Maire.

Présents : Jean-Marc Bellot, Coralie Capel Stoltz, Jean-Luc Jamoneau, Eric Mena, Gilles Apeloig, Dominique Greslou, Bertrand Lecuyer, Jac Samson, Octavie Martin

Représentée :

Absents :

Secrétaire : Eric MENA

VOTE : 9 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

2023-45-Tarifs des produits en vente au Point d'Informations Touristiques

M Le Maire présente,

Au 1^{er} janvier 2023, la Commune de Gresse-en-Vercors a repris en direct la gestion du point d'informations touristiques de la commune.

Les produits suivants ne sont plus en vente :

- Cartoguide promenades et rando Matheysine (6€)
- Carte IGN La Mure – Valbonnais (14€)
- Carte IGN PNR 1/60 000 (11,95€)
- Vercors à VTT (18€)
- Livre Ronde des ponts (5€)
- Topo sur les pas des Huguenots (15,40€)
- Le Vercors à table (6€)

De nouveaux produits sont mis en vente à destination des touristes, notamment des cartes, livres et cartes postales. A ce titre, le Conseil Municipal doit délibérer sur les tarifs applicables à compter du 01/07/2023.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **APPROUVE** la grille de tarification suivante pour les produits en vente au Point d'Informations Touristiques :

Produit	Prix
CARTES / CARTOGUIDES	
Cartoguide - Promenades et randonnées - Vercors Trièves	8,00 €
Cartoguide - Promenades et randonnées - Vercors Diois	8,00 €
Cartoguide - Promenades et randonnées - Vercors Drôme	8,00 €
Carte IGN 3236OT Villard de Lans-Mont Aiguille	14,00 €
Carte IGN 3236OT Glandasse-Col de la croix haute	14,00 €
Carte IGN 3236OT Dévoluy-Obiou	14,00 €
Guide GTV à pied et à VTT	17,90 €
Guide "A la découverte du Vercors"	19,95 €

DOCUMENTS PEDESTRES, VTT, CHEVAL, ESCALADE	
Livret "Sentier des nichoirs"	1,00 €
Livret "Sentier des arbres"	2,00 €

LIVRES

Guide de la faune du Vercors - PNRV	19,20 €
Guide de la flore du Vercors - PNRV	18,20 €
Chaque livre de B. Freydier : la trilogie (Augustin, Marie et Lili)	19,00 €
Livre de B. Freydier "Gresse-en-Vercors, un siècle de sports d'hiver"	15,00 €
Livre "Gresse-en-Vercors, pendant la guerre 39-45"	18,00 €
Livre "Monestier de Clermont terre d'entrepreneurs"	10,00 €
Livre de JC Plat "Trièves Paysage vivant"	36,00 €

CARTES POSTALES / MAGNETS

Planète Photo Carte postale "Petite - 10x15"	2,50 €
Planète Photo Carte postale "Grande-Panoramique"	3,00 €
Planète Photo Magnet	5,00 €
Planète Photo Carte Postale Fleurs	1,00 €
Cartes postales de JC Plat carré	2,00 €
Cartes postales de JC Plat rectangulaire	1,50 €
Poster de la Réserve Naturelle des Hauts-Plateaux du Vercors	3,00 €

COLLATIONS

Eau plate ou gazeuse 50 cl / chips	1,00 €
Canettes soda 25 cl ou 33 cl	1,50 €

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus

Gresse-en-Vercors, le 09/06/23

Monsieur Jean-Marc BELLOT

Maire





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de GRESSE en VERCORS

N° 2023-47

Séance du 9 juin 2023 à 19h

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 2 juin 2023, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Jean-Marc BELLOT, Maire.

Présents : Jean-Marc Bellot, Coralie Capel Stoltz, Jean-Luc Jamoneau, Aurélie Cohendet, Eric Mena, Gilles Apeloig, Dominique Greslou, Bertrand Lecuyer, Octavie Martin, Jac Samson

Représentée :

Absents :

Secrétaire : Eric MENA

VOTE : 8 POUR

0 CONTRE

1 ABSTENTION

2023-47-Location de la salle municipale

Monsieur le Maire présente,

Pour répondre à des demandes d'associations et ou de personnes privées pour exercer des activités lucratives, la Commune propose à la location la salle municipale située dans les locaux de la mairie au tarif horaire de 10 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE le tarif de location de la salle municipale.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Gresse-en-Vercors, le 09/06/2023

Monsieur Jean-Marc BELLOT

Maire



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de GRESSE en VERCORS

N° 2023-48

Séance du 9 juin 2023 à 19h

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 2 juin 2023, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Jean-Marc BELLOT, Maire.

Présents : Jean-Marc Bellot, Coralie Capel Stoltz, Jean-Luc Jamoneau, Aurélie Cohendet, Eric Mena, Gilles Apeloig, Dominique Greslou, Bertrand Lecuyer, Octavie Martin, Jac Samson

Représentée :

Absents :

Secrétaire : Eric MENA

VOTE : 9 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

2023-48-Approbation de la lettre « Gresse-en-Vercors, une ambition pour demain »

Monsieur le maire

Le Conseil municipal APPROUVE le texte proposé en conclusion de la « table ronde » du 25 avril 2023 et titré « Gresse-en-Vercors, une ambition pour demain ».

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Gresse-en-Vercors, le 09/06/2023

Monsieur Jean-Marc BELLOT

Maire



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de GRESSE en VERCORS

N° 2023-49

Séance du 9 juin 2023 à 19h

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 2 juin 2023, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Jean-Marc BELLOT, Maire.

Présents : Jean-Marc Bellot, Coralie Capel Stoltz, Jean-Luc Jamoneau, Aurélie Cohendet, Eric Mena, Gilles Apeloig, Dominique Greslou, Bertrand Lecuyer, Octavie Martin, Jac Samson

Représentée :

Absents :

Secrétaire : ERIC MENA

VOTE : 9 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

2023-49-Délibération pour modification du règlement intérieur de la salle polyvalente et hors-sac de la maison du Grand Veymont

Le règlement intérieur de la salle polyvalente et de la salle hors sac de la maison du Grand Veymont est ainsi modifié :

- A l'article 3, est ajouté l'alinéa suivant : « L'utilisateur devra fournir une attestation d'assurance. »
- Un article 6 additionnel est ajouté concernant l'identité de l'utilisateur.

Le conseil municipal ADOPTE le nouveau règlement intérieur de la salle polyvalente et de la salle hors sac de la maison du Grand Veymont, tel qu'annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Gresse-en-Vercors, le 09/06/2023

Monsieur Jean-Marc BELLOT

Maire



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de GRESSE en VERCORS

N° 2023-50

Séance du 9 juin 2023 à 19h

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 2 juin 2023, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Jean-Marc BELLOT, Maire.

Présents : Jean-Marc Bellot, Coralie Capel Stoltz, Jean-Luc Jamoneau, Eric Mena, Gilles Apeloig, Dominique Greslou, Bertrand Lecuyer, Octavie Martin, Jac Samson

Représentée :

Absents :

Secrétaire : Eric MENA

VOTE : ☒ POUR

☐ CONTRE

☐ ABSTENTION

2023-50- Délibération désignant des référents déontologiques des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG38 aux employeurs affiliés

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 relatifs aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé,

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que le CDG38, dans le cadre du démarrage de la mission, propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliés un dispositif mutualisé et financé par leur cotisation additionnelle, facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires qui pèsent sur chaque assemblée délibérante à compter du 1er Juin 2023,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG38,

Après en avoir délibéré :

Article 1er : décide d'approuver et d'autoriser le Maire à signer le projet de convention proposé par le CDG38, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu », dans le cadre législatif et réglementaire ci-dessus rappelé.

Le financement de cette mission sera assuré par la cotisation additionnelle au CDG38, lequel rémunérera le référent déontologue à hauteur du montant de quatre-vingts euros par consultation (plafond fixé par l'arrêté susvisé, et qui évoluera avec celui-ci).

Article 2 : précise que la saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant. Étant rappelé que le nombre de membres de l'assemblée délibérante est de 9.

Article 3 : précise que cette saisine pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :

- Par courrier postal adressé au Référent déontologue élu, 9 Allée Alban Vistel, 69110 SAINTE FOY LES LYON, avec la mention « CONFIDENTIEL »,

- Par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le « référent déontologie » d'accès internet sera prochainement activé et communiqué.

Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le

ID : 038-213801863-20230609-2023_50_CM-DE

SLO

Article 4 : précise que les réponses seront formulées par écrit à l' élu ayant formulé la demande, et que le « référent déontologie élu » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l' instruction de sa demande.

Article 5 : précise que cette désignation pourra être complétée dans les prochains mois, sur proposition du CDG38, si les besoins qui apparaissent avec la montée en puissance du dispositif le justifient.

Article 6 : précise que ce conventionnement et cette désignation prennent effet le 10 juin 2023, et qu'ils pourront être remis en cause à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG38 avec un préavis de trois mois.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Gresse-en-Vercors, le 09/06/2023

Monsieur Jean-Marc BELLOT

Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Bellet', is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRE DE GRESSE EN VERCORS' around the perimeter and a central emblem featuring a stylized figure or crest.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de GRESSE en VERCORS

N° 2023-51

Séance du 9 juin 2023 à 19h

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 2 juin 2023, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Jean-Marc BELLOT, Maire.

Présents : Jean-Marc Bellot, Coralie Capel Stoltz, Jean-Luc Jamoneau, Eric Mena, Gilles Apeloig, Dominique Greslou, Bertrand Lecuyer, Octavie Martin, Jac Samson.

Représentés :

Absents :

Secrétaire : Eric MENA

VOTE : 9 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

2023-51-Délégation aux associations dans le cadre du forfait SACEM souscrit par la commune

Monsieur le Maire expose,

Pour soutenir l'action des associations de Gresse en Vercors, notamment les Bâtissonantes et GEVA, en 2022, la mairie a souscrit au forfait proposé par la SACEM pour les communes. Le retour des associations ayant été concluant, la mairie renouvelle cette année la souscription au forfait illimité pour les associations.

Pour rappel, ce forfait est proposé dans le cadre d'un accord entre SACEM et l'Association des Maires de France (AMF) pour simplifier les usages de la musique pour les communes de moins de 5 000 habitants, et permet à la commune d'entendre bénéficier de conditions particulières et de tarifs préférentiels pour l'organisation de ses fêtes locales. La SACEM ne demande pas de délibération pour accorder les tarifs préférentiels, seule l'adhésion à l'AMF est exigée.

Par contre, pour que les événements organisés par une association puissent être compris dans le forfait, il faut produire à l'AMF un « mandat officiel donné à l'association pour l'organisation de chaque événement ».

Les associations régies par la loi de 1901 subventionnées par la commune pour l'organisation d'événements locaux peuvent donc bénéficier de cet accord. Les associations subventionnées par la commune devront déclarer directement à la SACEM les événements prévus.

Les associations et concerts concernés sont :

- Pour les Bâtissonantes : les vendredis 7 et 21 juillet et 4 et 18 août
- Pour GEVA : Concerts été les jeudis 6, 14, 20 et 27 juillet et 3, 10, 17 et 24 août
- Pour Gresse Chœur à Cœur : Concert le 1^{er} juillet et projet de kermesse à confirmer le 26 ou 27.08

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE le Maire à souscrire au forfait proposé par la SACEM dans le cadre de l'accord avec l'AMF et à en faire bénéficier les associations ci-dessus dans le cadre de l'organisation de fêtes locales ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Gresse-en-Vercors, le

Monsieur Jean-Marc BELLOT

Maire

